

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

LOISIRS FINANCE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10.000.000 €
Siège social : 143, rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret
410 909 592 R.C.S. Nanterre

Société anonyme au capital social de 10 000 000 € 143 rue Anatole France 92300 Levallois Perret

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Loisirs Finance SA le 17 mars 2026.

I. — Compte de résultat de l'exercice 2025.

(En milliers d'Euros)	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2.a	35 242	31 373
Intérêts et charges assimilés	2.a	-33 958	-30 907
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.b	23 006	17 529
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés	2.b	-16 053	-11 663
Commissions (produits)	2.c	1 168	1 117
Commissions (charges)	2.c	-450	-653
Autres produits d'exploitation bancaire	2.d	10 047	8 119
Autres charges d'exploitation bancaire	2.d	-7 209	-5 131
Produit net bancaire		11 793	9 784
Charges générales d'exploitation	2.e	-383	-169
Résultat brut d'exploitation		11 410	9 615
Coût du risque	2.f	-5 024	-6 111
Résultat d'exploitation		6 386	3 504
Résultat courant avant impôt		6 386	3 504
Impôt sur les bénéfices	2.g	-1 624	-883
Résultat net		4 762	2 621

II. — Bilan au 31 décembre 2025.
 (En milliers d'Euros.)

Actif	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances sur les établissements de crédit	3.a	8 627	21 802
Opérations avec la clientèle	3.b	1 027 734	940 618
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.c	54 708	43 102
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Autres actifs	3.d	9 419	7 996
Comptes de régularisation	3.e	1 483	1 105
Total actif		1 101 971	1 014 623

Passif	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
DETTES			
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	1 037 540	959 552
Opérations avec la clientèle	3.b	2 931	2 506
Autres passifs	3.d	10 389	9 339
Comptes de régularisation	3.e	1 516	1 500
Provisions	3.f	9 313	6 206
Total dettes		1 061 689	979 103
Capitaux propres	5.a		
Capital souscrit		10 000	10 000
Réserves		1 000	1 000
Report à nouveau		24 520	21 899
Résultat de l'exercice		4 762	2 621
Total capitaux propres		40 282	35 520
Total passif		1 101 971	1 014 623

Hors-Bilan	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements donnés :			
Engagements de financement	4.a	117 042	168 974
Engagements de garantie			
Engagements reçus :			
Engagements de financement	4.a		
Engagements de garantie	4.b	115	115

III. — Annexes.

Note 1. – Résumé des principes comptables appliqués par Loisirs Finance SA.

Les comptes de Loisirs Finance SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

- ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date,
- ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont le règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023 03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

1.a. Evaluation et présentation des comptes.

LOISIRS FINANCE exerce son activité à travers une société en participation dont elle est gérante.

Les crédits en cours figurent au bilan ainsi que le refinancement correspondant, mais les principales charges et produits liés à cette activité sont logés dans la société en participation, notamment :

- Les produits perçus sur la clientèle,
- Le coût du refinancement,
- La charge du risque qui comprend les dotations aux dépréciations sur créances douteuses, les pertes enregistrées nettes des reprises de dépréciations, les récupérations sur créances amorties et des retenues vendeurs.

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des comptes de charges et de produits de la société en participation sont enregistrés dans les comptes de LOISIRS FINANCE, S.A.

1.b. Opérations avec la clientèle.

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.

Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.

Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des en cours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties. Deux approches statistiques sont appliquées, la méthode statistique basée sur les EAD (Exposure at default), PD (Probabilité de défaut) et LGD (Loss Given Default) des pertes de crédit attendues qui est applicable au portefeuille de crédit consommation de la France ; et la méthode statistique historique de mesure de pertes de crédit attendues sur les autres portefeuilles de crédit.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, Loisirs Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire Loisirs Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.c. Créances et dettes envers les établissements de crédit

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature.

Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

— **Créances sur les établissements de crédit** : Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus (ces derniers sont enregistrés parmi les créances rattachées).

— **Dettes envers les établissements de crédit** : Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : à vue (comptes ordinaires débiteurs) ou à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.d. Crédit-bail, location avec option d'achat.

Les contrats de location d'actifs loués à des tiers, pour lesquels il y a un transfert au preneur de l'essentiel des risques et avantages de l'actif sont enregistrés dans cette rubrique.

Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations. Cette rubrique comprend les immobilisations nettes d'amortissements et les loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

La durée d'amortissement pratiquée sur les principales catégories de matériels financés est de 5 ans.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Ces encours donnent lieu à la constitution de dépréciations qui correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

Loisirs Finance suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier. Cette option permet aux crédits bailleurs d'appliquer le mode d'amortissement financier, la dotation à l'amortissement de chaque exercice est alors égale à la fraction du loyer acquise au titre de cet exercice, qui correspond à l'amortissement du capital engagé pour l'acquisition des biens donnés en location.

1.e. Coût du risque.

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Elle intègre également la provision pour réserve latente de crédit-bail. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.f. Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, Loisirs Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union Européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1er janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

La réforme Pilier II n'a pas d'impact pour le Groupe lors de son adoption, car au 1er janvier 2025 le Groupe ne détient aucune filiale avec un taux d'imposition inférieur à 15%.

1.g. Enregistrement des produits et des charges

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*.

Les commissions assimilées aux intérêts correspondent aux opérations bancaires et financières. Elles comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que Loisirs Finance SA supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts correspondent à des prestations de service financiers. Elles sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Note 2. – Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2025.**2.a. Marge d'intérêts**

Loisirs Finance SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	916	-33 958	1 952	-30 907
Comptes à vue, prêts et emprunts	916	-33 958	1 952	-30 907
Clientèle	34 326		29 421	
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	34 326		29 421	
Produits et charges d'intérêts	35 242	-33 958	31 373	-30 907

2.b. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et assimilées :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Clientèle	23 006	-16 053	17 529	-11 663
Loyers et dotations aux amortissements sur opérations de crédit-bail	21 494	-15 070	15 968	-10 820
Plus ou moins-values réalisées sur cession	712	-975	803	-821
Autres opérations de crédit-bail	800	-8	758	-22
Produits et charges sur opérations de crédit-bail	23 006	-16 053	17 529	-11 663

2.c. Commissions :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	1 168		894	
Opérations avec la clientèle	1 168		894	
Prestations de services financiers		-450	223	-653
Autres services financiers		-450	223	-653
Produits et charges de commissions	1 168	-450	1 117	-653

2.d. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- Les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- Les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- Les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les " Autres produits d'exploitation bancaire.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits et charges d'assurance	8 781		6 626	
Quote-part exploitation non bancaire faites en commun	1 230		1 465	
Autres produits et charges (*)	36	-7 209	28	-5 131
Produits et charges d'exploitation bancaire	10 047	-7 209	8 119	-5 131

(*) Les autres charges d'exploitation sont principalement composées des quote-part de la société en participation dues aux partenaires.

2.e. Charges générales d'exploitation :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôts et Taxes	-115	-51
Autres charges générales d'exploitation	-268	-118
Charges générales d'exploitation	-383	-169

2.f. Coût du risque.

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de Loisirs Finance SA.

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	-4 620	-6 124
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	-416	-105
Récupération sur créances amorties	12	118
Coût du risque	-5 024	-6 111

2.g Impôt sur les bénéfices

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP Paribas SA est la société-mère.

Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

(En milliers d'Euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôt courant de l'exercice	-1 345	-650
Impôt différé de l'exercice	-279	-233
Impôt sur les bénéfices	-1 624	-883

Note 3. – Notes relatives au bilan au 31 décembre 2025.**3.a. Créances et dettes envers les établissements de crédit :**

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	8 627	21 802
Comptes ordinaires débiteurs	409	1 567
Comptes à terme et prêts	8 218	20 235
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 627	21 802
dont créances rattachées	217	234

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	1 037 540	959 552
Comptes ordinaires créditeurs	219	504
Comptes à terme et emprunts	1 037 321	959 048
Dettes envers les établissements de crédit	1 037 540	959 552
Dont dettes rattachées	15 951	12 908

3.b. Opérations avec la clientèle :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	1 037 760	949 664
Comptes ordinaires débiteurs	213	
Crédits de trésorerie	867 441	783 932
Affacturage	170 106	165 732
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	1 037 760	949 664
<i>dont créances rattachées</i>	3 748	3 700
<i>dont décotes sur crédits restructurés</i>	-131	-172
<i>dont créances douteuses</i>	15 681	13 499
<i>dont créances douteuses compromises</i>	9 734	7 571
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	-10 026	-9 046
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	1 027 734	940 618

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	2 931	2 506
Comptes ordinaires rémunérés clientèle		
Comptes ordinaires non rémunérés clientèle		166
Autres sommes dues à la clientèle	931	1 340
Dépôts de garantie	2 000	1 000
Opérations avec la clientèle - Passif	2 931	2 506

3.c. Opérations de crédit-bail :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Cessions	31 décembre 2025
Valeurs brutes	63 064	28 556	-8 641	82 977
Amortissements	-20 451	-15 070	5 970	-29 551
Valeur nette comptable	42 613	13 486	-2 671	53 426
Créances rattachées	148			281
Créances douteuses	1 294			2 391
Dépréciation pour créances douteuses	-953			-1 390
Opérations de crédit-bail	43 102			54 708

3.d. Autres actifs et passifs :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Etat, Impôts et taxes (*)	3 330	2 710
Autres actifs divers	6 089	5 286
Autres actifs	9 419	7 996
Etat, Impôts et taxes (*)	5 522	4 750
Autres passifs divers	4 867	4 589
Autres passifs	10 389	9 339

(*) Le taux d'impôt sur les bénéfices appliqué en 2025 est de 25%.

3.e. Comptes de régularisation

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits à recevoir	1 424	999
Autres comptes de régularisation débiteurs	59	106
Comptes de régularisation - actif	1 483	1 105
Charges à payer	68	13
Produits constatés d'avance	876	815
Quote-part à verser aux actionnaires	543	638
Autres comptes de régularisation créditeurs	29	34
Comptes de régularisation - passif	1 516	1 500

3.f. Provisions :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2025
Provision pour charge de retraite					
Autres provisions	6 206	3 107			9 313
Provisions	6 206	3 107			9 313

Note 4. – Engagements de financement et de garantie.**4.a. Engagements de financement.**

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés.

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Clientèle		
Engagements en faveur de la clientèle	117 042	168 974
Engagements de financement donnés	117 042	168 974
Etablissements de crédit		
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit		
Engagements de financement reçus		

4.b. Engagements de garantie

Les engagements de garantie reçus concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques.

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Etablissements de crédit	115	115
Engagements de garantie reçus	115	115

Note 5. – Informations complémentaires**5.a. Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2025 :**

(En milliers d'Euros)	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2023	10 000		22 899	32 899
Résultat de l'exercice 2024			2 621	2 621
Capitaux propres au 31 décembre 2024	10 000		25 520	35 520
Résultat de l'exercice 2025			4 762	4 762
Capitaux propres au 31 décembre 2025	10 000		30 282	40 282

Le capital social de LOISIRS FINANCE d'un montant de 10 000 milliers d'euros est composé de 625 000 actions entièrement libérées, d'un montant nominal de 16 euros.

Le montant des réserves est constitué de 1 000 milliers d'euros de réserve légale et de 24 520 milliers d'euros de report à nouveau créditeur.

Le résultat de l'exercice 2025 est en cours d'affectation pour un montant de 4 762 milliers d'euros contre un bénéfice de 2 621 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

5.b. Echéanciers des emplois et ressources :

(En milliers d'Euros)	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	Total
Emplois :							
Créances sur les établissements de crédit	218	409		8 000			8 627
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	10 631	258 601	58 623	350 283	404 298	-11 462	1 082 436
Ressources :							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	28 980	195 000	120 000	504 560	189 000		1 037 540
Opérations avec la clientèle	1 400	1 531					2 931

5.c. Passage du résultat social au résultat financier

Le passage du résultat social au résultat financier s'analyse comme suit :

(En milliers d'Euros)	31 décembre 2025
Encours financier	43 473
Valeur nette comptable des immobilisations louées	-53 426
Ecart entre créances rattachées et compte de régularisation financier	641
Réserve latent brute au 31/12/2025	-9 313
Réserve latent brute au 31/12/2024	-6 206
Variation de la réserve brute qui se décompose :	-3 107
Quote-part de résultat financier de la SEP revenant aux co-associés	-1 320
Quote-part de résultat financier de la SEP revenant à Loisirs Finance	-1 786
Résultat social brut de la SA après remontée du résultat de la SEP	6 386
Quote-part de résultat financier de la SEP revenant à Loisirs Finance	-1 786
Bénéfice comptable Financier de la SA	4 600
Impôt différé sur le résultat financier	461
Impôt social	-1 624
Résultat financier de la SA Loisirs Finance	3 437

5.d. Évènements post clôture

— Conflit au Moyen-Orient :

Le 28 février 2026, un conflit armé a éclaté entre l'Iran et les Etats-Unis, alliés à Israël. Loisirs Finance SA n'est présent dans aucun des trois pays et n'est donc pas exposé directement par le conflit mais pourrait être impacté par les conséquences économiques de la crise dont les impacts ne sont pas à ce jour mesurables.

5.e. Informations relatives aux entreprises liées et aux entreprises ayant un lien de participation :

(En milliers d'Euros)	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
HORS BILAN		
Engagements reçus d'établissements de crédit	115	

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP Paribas.

5.f. Faits marquants de l'exercice

Il n'y a pas eu de faits marquants sur l'année.

5.g. Honoraires de commissaires aux comptes

Les honoraires versés aux commissaires aux comptes figurant au résultat de l'exercice et correspondant à leur mission de contrôle légal des comptes sociaux pour l'exercice 2025 se sont élevés à la somme de 31 000 euros.

La répartition des honoraires entre les deux commissaires aux comptes est présentée ci-après :

- 15 500€ hors frais et hors taxes pour le cabinet BM&A
- 15 500€ hors frais et hors taxes pour le cabinet BDO Paris

5.h. Identification de la société consolidante

LOISIRS FINANCE est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas Personal Finance (siège social : 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris), elle-même consolidée dans les comptes de BNP PARIBAS (siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) et mise en équivalence dans les comptes de TRIGANO (siège social : 100 rue Petit, 75019 Paris).

5.i. Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.

IV. — Affectation du résultat.

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et des observations du Conseil de surveillance, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant l'existence d'un bénéfice social de 4.761.549,38 euros et d'un report à nouveau créditeur disponible de 24.519.821,50 euros, **approuve** le projet d'affectation du résultat de l'exercice 2025 présenté par le Directoire et **décide** de l'affecter de la manière suivante :

Bénéfice à répartir :	
Résultat net	4.761.549,38 Euros
Report à nouveau débiteur	24.519.821,50 Euros
Total	29.281.370,88 Euros
Emplois :	
Dividendes	1.650.000,00 Euros
Réserve légale	0,00 Euro
Report à nouveau	27.631.370,88 Euros
Total	29.281.370,88 Euros

L'Assemblée Générale **décide** de distribuer un dividende, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, revenant à 2,64 euros par action.

La mise en paiement de ce dividende de 2,64 euros par action interviendra à compter du 18 mai 2026. Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale **rappelle** qu'au cours des trois derniers exercices il a été distribué :

- Aucun dividende a été versé au titre de l'exercice 2024 ;
- Aucun dividende a été versé au titre de l'exercice 2023 ; et
- 3.987.500,00 € de dividendes ont été versés au titre de l'exercice 2022.

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2025.)

À l'assemblée générale de la société Loisirs Finance

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Loisirs Finance relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion :

— **Référentiel d'audit** : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— **Indépendance** : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation. — Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Résumé des principes comptables appliqués par Loisirs Finance SA » de l'annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie. — Votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1.B, 1.F, 2.F, 3.B de l'annexe aux comptes annuels). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— **Objectif et démarche d'audit** : Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et

recueil des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux comptes :

BDO Paris :

Benjamin IZARIE,

BM&A :

Pascal DE ROCQUIGNY,

Marie-Cécile MOINIER.

VI. — Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société LOISIRS FINANCE

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2026

Les Commissaires aux comptes :

BDO Paris :

Benjamin IZARIE,

BM&A :

Pascal DE ROCQUIGNY,

Marie-Cécile MOINIER.